



## REGLEMENT INTERIEUR

- 1- Chaque nouvel adhérent a la possibilité jusqu'au 4 octobre 2020 de participer à des cours d'essai de son choix, sous son entière responsabilité, avant son inscription définitive, en ayant au préalable rempli sa fiche d'inscription.
- 2- L'adhésion et la couverture de l'association ne sont effectives que lorsque **tous les documents à fournir ainsi que le règlement de la cotisation seront enregistrés** par l'association.
- 3- Chaque adhérent se doit d'être couvert personnellement par une assurance dommage corporel.
- 4- Il est possible de s'inscrire dès 15 ans pour le fitness, avec autorisation des parents sauf pour le plateau de musculation accessible seulement à partir de 18 ans.  
L'adhérent doit communiquer tout problème médical pouvant être contre-indiqué avec la pratique du fitness ou de la musculation et s'être assuré auprès d'un médecin de son aptitude physique pour cette activité sportive.
- 5- Par son inscription, l'adhérent s'engage à respecter les matériels mis à disposition (fitness ou musculation) et à signaler tout appareil défectueux, pour sa remise en état. Chaque adhérent doit apporter son propre tapis ou s'il emprunte celui de l'association il s'engage à le nettoyer avec les produits mis à disposition à la salle.
- 6- Une carte d'adhésion nominative est fournie. Sa présentation peut être demandée au cours de l'année avant l'accès à la salle par les membres du bureau, pour justifier de la validité de l'inscription.
- 7- L'adhésion n'est ni transférable, ni révisable, le remboursement ne peut s'envisager que pour motif médical (certificat médical à l'appui), événement imprévu : la situation sera soumise à l'appréciation du bureau.
- 8- Les tarifs proposés s'entendent pour l'année sportive (de septembre à juin). Une adhésion en cours de saison (de janvier à avril) donnera lieu à déduction établie selon une grille de barème validée pour l'année et visée par le bureau.
- 9- L'association ZELAFORM est une association loi 1901, elle est constituée uniquement de bénévoles, elle emploie des "éducateurs sportifs diplômés d'Etat" sur des créneaux horaires bien définis. Des annulations de cours sont possibles pour indisponibilité d'un professeur.  
La mairie de Blain met la salle gratuitement à disposition des associations locales. ZELAFORM est soumise aux décisions de fermetures programmées par la mairie : organisation d'événements festifs ou sportifs, fermeture administrative, ou pour toute autre raison.  
ZELAFORM communique l'information à ses adhérents sur le site <http://www.zelaform.fr> par mail, et par affichage sur la porte d'entrée.
- 10- L'adhésion personnelle à l'association ZELAFORM, autorise l'accès à la salle pour les cours collectifs et/ou l'utilisation des installations de musculation aux jours et heures des créneaux réservés à l'association **uniquement**. L'espace musculation est ouvert aux horaires du fitness sauf le mardi de 20 à 21 heures.
- 11- Les appareils et matériels de musculation et de cardio-training sont en libre service. L'association ZELAFORM dégage toute responsabilité dans le cas d'une utilisation déraisonnée et exigera la prise en charge des frais si une détérioration devait en découler.
- 12- Le respect du matériel et des installations nécessite le port de **chaussures de sport propres** sur tout l'espace fitness et musculation. Lors de l'utilisation des bancs de musculation et des tapis de sols appartenant à l'association, il est obligatoire de les protéger par une **serviette de toilette** pour une question d'hygiène. En cas de crise sanitaire l'exigeant, la désinfection du matériel pourra être demandée aux adhérents avant et après usage. La responsabilité de l'association ne pourra être engagée